

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt,

Le 15 décembre à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (24) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, M. DIGUE, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, C. NERZIC.

Absents représentés (3) : G. GENTIL par S. MIOSSEC, C. CIAPA par E. HERNIGOU, K. LE CARRE par C. HENNÉ

Absent non représenté (0) :

27 votants pour ce Conseil municipal.

G. GENTIL est arrivé à 19h40, il a participé au vote à partir de l'affaire XII.

A l'unanimité des voix madame Cécilia NERZIC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se lever pour observer une minute de silence en mémoire de Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République de 1974 à 1981, décédé le 02/12/2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour de la séance de deux affaires :

- Aménagement – Rue du Bélon – Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune et d'un délaissé de voie communale
- Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche pour l'année 2021

Adopté à l'unanimité

I - Solidarité / Jeunesse – Participation financière de la commune au fonctionnement de la Crèche les Pitchounets

La commune participe au financement de la Crèche Les Pitchounets pour soutenir son fonctionnement. Chaque année le tarif horaire est adopté avant le 31 décembre en Conseil municipal pour servir de base de calcul pour l'année suivante. Il s'applique en effet au nombre d'heures de prise en charge des enfants riécois par la crèche.

En 2020, la municipalité avait anticipé la signature de la convention présenté dans le point II de l'ordre du jour et avait donc nettement revalorisé ce tarif.

Évolution des tarifs communaux	Vote 2018	Vote 2019	Vote 2020	Proposition 2021
Crèche participation horaire (convention)	1,28	1,34	1,50	1,51

Il est demandé au Conseil municipal de valider le tarif proposé

Adopté à l'unanimité

II - Solidarité / Jeunesse - Crèche les Pitchounets - Convention partenariale de financement avec la Caisse d'allocations familiales

Les gestionnaires de crèches, notamment de crèches collectives, ont longtemps pu bénéficier des différentes formules de contrats aidés par l'État.

La suppression de ces dispositifs d'emplois aidés a fragilisé ces structures et l'association qui gère la Crèche Les Pitchounets de la commune se retrouve dans cette situation car elle a souhaité conserver dans ses effectifs un agent en consolidant un poste « contrat Emploi d'Avenir ». Cette décision induit aujourd'hui un besoin de soutien financier évalué à 12 000 euros par an pour pérenniser son fonctionnement.

La Caisse d'allocations familiales du Finistère accompagne des Etablissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques afin d'éviter la fermeture de places d'accueil. Dans ce cadre, elle s'engage à verser à l'association « Les Pitchounets » une subvention de fonctionnement exceptionnelle selon un échéancier permettant à la commune de progressivement prendre le relai dans la couverture de ce besoin de financement.

La convention proposée associe tous les acteurs y compris la commune de Pont Aven pour des enfants accueillis par la Crèche.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Annexe n°1 : Convention – Subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire précise que l'échéancier est en cours de négociation avec les services de la CAF

Adopté à l'unanimité

III - Solidarité / Jeunesse - Crèche les Pitchounets – Travaux d'amélioration du local mis à disposition - Demande de subvention au titre du Fonds de modernisation au titre de l'année 2021

La crèche associative « Les Pitchounets » par convention avec la commune occupe un local municipal depuis de nombreuses années.

La commune a déjà engagé des travaux importants en 2016. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin d'améliorer la qualité du bâtiment (intérieur et extérieur) et la qualité d'exercice du service rendu aux familles. Les travaux à réaliser consisteront à appliquer des films de protection sur les fenêtres et à installer des stores par exemple. Il s'agira surtout de moderniser l'éclairage intérieur, les équipements de chauffage et sanitaires. Mais également d'installer un système d'interphone vidéo, de modifier quelques éléments de menuiserie intérieur.

Le projet en cours d'extension du local de l'ADMR, parce que les bâtiments sont accolés, prévoit également la création d'un préau dans la cour extérieure de la crèche et la création d'un châssis de toit.

Ces travaux estimés à 32 115,81 € HT seront éligibles au fonds de modernisation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année 2021. Ce financement peut s'élever à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

La liste des travaux sera précisée avec l'association, la CAF et la protection maternelle et infantile (PMI) lors d'une prochaine réunion prévue en janvier 2021.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité

IV – Ressources - Groupe de travail « port »

Pour la gestion de ses affaires portuaires la commune souhaite mettre en place un groupe de travail composé de 9 élus du Conseil municipal et de 8 personnes volontaires représentants des usagers des ports communaux.

Son rôle sera d'étudier les besoins de travaux pour les équipements portuaires, de gérer le plan de mouillage, d'étudier et d'émettre un avis sur les demandes de renouvellement et d'attribution des autorisations de mouillage.

Le Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP) se réunira le 16 décembre et désignera les 8 membres pour participer à ce groupe de travail.

Liste des élus candidats : Camille FLORIT, Olivier Barbedette, Florence Penche, Vincent Pennober, Julien Furic, Didier Cado, Claude Keryhuel, Michel Digue, Aude Marseille.

La réunion du CLUPP prévue le 16 décembre est reportée au 14 janvier

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les 9 élus du Conseil municipal

Adopté à l'unanimité

V – Ressources - Finances - Fixation des tarifs 2021

Les différentes Commissions ont travaillé sur une proposition d'évolution des tarifs communaux.

Hormis pour la location des salles municipales pour lesquelles de nouveaux tarifs apparaissent concernant La Numéro 3, les tarifs de la Médiathèque (tarifs communautaires), il a été appliqué une augmentation de 2 % par rapport à 2020.

Les tarifs des ports sont eux augmentés de 3 % par rapport à 2020.

La Commission Ressources qui s'est réunie le 3 décembre a examiné ces propositions.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2021.

Annexe n° 2 : tableau des propositions des tarifs pour 2021

Adopté à l'unanimité

VI – Ressources - Bâtiment municipal – Ty Forn - Avenant au contrat de location à la confédération Kenleur

Kenleur est la nouvelle confédération issue de la fusion de Kendalc'h et de War 'I Leur. L'organisation de Kenleur n'est pas la même que celle de War 'I Leur qui utilisait des locaux municipaux dans le bâtiment Ty Forn depuis 2005.

En effet, la surface occupée est moins conséquente aujourd'hui (65.86 m² au lieu de 126.61 m²), il convient donc de passer un avenant pour redéfinir le loyer sur cette base de calcul.

Pour 2020, le prix du loyer au m² est de 5.33 €.

Sur cette base, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider les termes de l'avenant
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant

Adopté à l'unanimité

VII - Ressources – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La DETR est un concours financier destiné aux communes et groupements qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux.

Dans ce cadre, les communes peuvent bénéficier de subventions pour financer des projets qui entrent dans les priorités de la programmation 2021, comme par exemple des travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2021,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VIII – Ressources - Linéaire de voirie – Mise à jour du tableau de recensement des voiries

Les voies communales (Code de la voirie routière) et les chemins ruraux (Code rural) forment la voirie communale (Ordonnance du 7 Janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales).

Les autres voies (hors routes nationales et départementales) sont des voies du domaine privé et leur usage peut être privé ou public.

NATURE JURIDIQUE des VOIES du TERRITOIRE COMMUNAL		
VOIES du DOMAINE PUBLIC		
Catégories	Gestionnaires	
Autoroutes	État (Préfet)	
Routes Nationales	État (Préfet)	
Routes Départementales	Conseil Départemental	
Voies communales	Conseil municipal	
VOIES du DOMAINE PRIVÉ		
Catégories	Propriétaires	Utilisation
Chemins ruraux	Commune	Publique
Chemins d'exploitation	Riverains (commune pour Riec sur Bélon)	Les ayants droits
Chemins en servitude	Celui du fonds (servant)	Bénéficiaires de la servitudes (Fonds dominant)

- Les voies communales, classées par délibération du Conseil municipal, sont donc des voies publiques du domaine public de la commune. A ce titre, elles doivent être entretenues par la commune (dépenses obligatoires) et toutes décisions relatives à leur emprise doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

- Les chemins ruraux sont donc des voies du domaine privé de la commune. Ils appartiennent à la commune et sont affectés à l'usage public. Ils n'ont pas fait l'objet d'une procédure de classement.

Le classement est l'acte qui confère à un chemin le caractère de Voie Communale. Il fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal décidant l'incorporation d'une voie ou d'un chemin dans la Voirie Communale :

- Pour le classement de voies privées, il y a nécessité d'une acquisition de l'assiette de la voie par la Commune.

- Pour le classement d'un chemin rural, appartenant déjà au domaine privé de la Commune, il y a classement sans acquisition.

Le tableau de recensement des voies communales, dit « tableau de classement unique des voies communales », en vigueur dans la commune fait apparaître un linéaire de 72 235. Cette donnée sert chaque année, pour une de ses composantes, de base de calcul à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes.

Ce tableau comporte trois parties :

- Les voies communales à caractère de chemin
- Les voies communales à caractère de rue qui sont en principe désignées par un nom
- Les voies à caractère de place ouverte à la circulation publique

Répartition des voies communales

Type de voirie	Recensement 1962 en ml
VC	67 342
Rue	1 923
Place	2 970
Total	72 235

Ce tableau de recensement n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années alors même que la commune peut faire valoir la création de nombreuses rues, places et voies, notamment grâce à l'essor des zones d'habitation et la commune déclare un linéaire de voirie de 73 025 ml pour la DGF.

Les services techniques et le chargé d'urbanisme ont réalisé un travail de diagnostic et de réactualisation afin de mettre à jour ce linéaire de voirie mais également afin de disposer d'un tableau exhaustif et actualisé de recensement de la voirie communale (cf. document en annexe).

Dans un premier temps, la démarche a été de vérifier et de valider les voies communales, les rues et les places.

Type de voirie	Recensement 2020 en ml
VC	62 773
Rue	36 040
Place	2 125
Total	100 938

Ensuite, un groupe de travail dédié poursuit le travail concernant les chemins ruraux pour lesquels 39,385 kms ont été identifiés et pourraient prendre place dans le tableau des voiries selon leur usage. Un prochain Conseil municipal viendra définir la liste des membres (élus et non élus) de ce groupe de travail.

Le tableau en annexe est un document interne de travail. La délibération devra faire état de toutes les modifications apportées au tableau (transformations, classements, etc...).

Il est demandé au Conseil municipal de valider le tableau de recensement des voiries

Annexe n° 3 - Tableau de recensement des voiries - document de travail des services

Adopté à l'unanimité

IX – Ressources - SDEF - Projet ACTEE - Audit énergétique de la Salle Polyvalente

Le syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le programme CEE ACTEE facilite les projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergie fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics. Ce programme prévoit un financement pour des audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités.

Dans le cadre de ce programme, la salle polyvalente a été sélectionnée pour être un site à étudier. Un audit énergétique y sera donc réalisé. Cette étude d'un montant de 3 350 € HT peut être financée par le SDEF à hauteur de 2 250 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

X - Ressources – Admissions en non-valeurs

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de recettes municipales, il demande l'admission en non valeurs des sommes suivantes.

Budget Principal, 266.50 € pour :

- Garderie périscolaire : 19.38 €,
- Restauration scolaire : 233.07 €,
- Droits de place : 13.42 €,
- Ordre de reversement : 0.63 €

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces montants en non-valeurs (Compte 6541).

Adopté à l'unanimité**XI - Ressources - Comptabilisation des travaux en régie – Décision modificative.**

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, ces dépenses s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement et sont transférées (par le biais du compte 72 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés. Pour 2020, les travaux en régie pouvant être valorisés et donc transférés en investissement s'élèvent à 80 500 €.

Les crédits budgétaires inscrits au BP 2020 (60 000 €) sont insuffisants pour permettre ces opérations, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
042	722	01		TRAVAUX EN REGIE - Immobilisation corporelle		20 500,00 €
	021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 500,00 €
	023			VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 500,00 €	
040	2315	01		IMMOBILISATION EN COURS INSTALLATION TECHNIQUE	20 500,00 €	
Totaux					41 000,00 €	41 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité**XII – Aménagement - Dénomination des voies des lotissements de Coat Pin et Penfrat**

Suite à une consultation de l'équipe municipale par monsieur le Maire, la Commission aménagement du 9 décembre sera invitée à débattre du nom à donner à la voie du lotissement communal de Coat Pin et à celle du lotissement privé de Penfrat.

Les deux propositions seront portées à votre connaissance par une note complémentaire que vous recevrez avant la séance du Conseil municipal.

Pour le lotissement communal de Coat Pin, il est proposé que la voie soit dénommée Allée Jean Cariou (Jean Cariou décédé en 2011, à l'âge de 78 ans, était une figure du quartier de Coat-Pin où, durant plus d'une vingtaine d'années, il a tenu, en compagnie de son épouse, Yvette, un commerce de boucherie. Il s'était également beaucoup investi dans la vie municipale et associative. Conseiller sous le mandat du docteur Yves Loudoux, Jean Cariou était également très attaché à la vie de son quartier, notamment au comité du Kouan-Freil (Fête de la moisson) où il a été un adhérent actif durant de longues années et, au comité des fêtes, à l'occasion des courses cyclistes)

Pour le lotissement privé de Penfrat, il est proposé que la voie soit dénommée Rue Francis Marrec (Francis Marrec décédé en 2017 à l'âge de 87 ans est un ancien maire de la commune. Après quinze années dans la Marine nationale puis 23 ans à la conserverie Le Glouanec de Pont-Aven, comme chef de fabrication puis gérant, il a passé 24 ans au service des Riécois à la mairie. Il avait intégré,

en 1971, l'équipe municipale conduite par Yves Loudoux, puis avait assuré deux mandats, en qualité de premier magistrat (de 1982 à 1995).

Il est demandé au Conseil municipal de décider du nom de la voie du lotissement communal de Coat Pin et de celle du lotissement privé de Penfrat.

Adopté à l'unanimité

XIII – Aménagement - syndicat de voirie de Rosporden (SIV) - modification des statuts

Le 7 juillet 2020, le Conseil municipal validait le projet de statut du syndicat de voirie de Rosporden qui devait permettre l'adhésion de Concarneau Cornouaille Agglomération. Ce projet n'a pas été approuvé par le Préfet du Finistère.

Le Syndicat de Voirie a cependant décidé de reprendre la rédaction de ses statuts qui dataient de février 1961. Lors de sa séance du 2 octobre dernier, le comité syndical a adopté le projet de modification de ses statuts. Conformément à la législation, chaque commune adhérente doit également délibérer.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la modification des statuts du syndicat de voirie de Rosporden.

Annexe n° 4 – Statut du Syndicat

Adopté à l'unanimité

XIV- Aménagement - Quimperlé communauté - Autorisation Droit des Sols - Convention pour l'ouverture de la plateforme de dématérialisation

Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.

En Juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.

En effet, la Loi ELAN impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services de Quimperlé communauté a travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes. Des tests concluants ont été réalisés.

C'est pourquoi, il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUb) à partir du 1er décembre 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques. Après une phase test de 6 mois (et au plus tard au 1er novembre 2021), il est prévu l'ouverture de la plateforme aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

En vue de cette ouverture au 1er décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).

Ces CGU qui figurent en annexe précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

Le conseil municipal est invité à :

- valider les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en annexe,

- Valider la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1er décembre 2020, Annexe n° 5 – Conditions générales d'utilisation - CGU

Adopté à l'unanimité

XV – Aménagement - Convention ENEDIS / COMMUNE – parcelle cadastrée section AC n° 429

La commune est saisie d'une demande émanant d'une étude notariale de Rennes (Les Notaires de la Visitation) pour la signature entre la COMMUNE et ENEDIS d'un acte notarié instituant une servitude en lien avec une installation électrique située sur le lotissement « résidence de Kerbris ».

L'aménageur POINT HABITAT ENVIRONNEMENT (PHE) a obtenu le 21 février 2007, un permis de lotir intitulé « Résidence de Kerbris » ; dans le cadre de la réalisation du lotissement, l'opérateur PHE a signé avec ERDF, le 8 février 2008, une convention de mise à disposition d'un terrain (à l'entrée du lotissement) pour un poste de transformation de courant électrique. Le poste a été mis en place sur la parcelle AC 429. Depuis la voie du lotissement a été rétrocédée à la commune suivant acte reçu par Maître BOILLOT le 27 juin 2014.

Les Notaires de la Visitation ont été sollicités par la société ENEDIS afin d'établir un acte notarié dans la mesure où la convention sous seing privé signée entre ENEDIS et PHE ne figure pas au fichier immobilier. Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

L'étude notariale porte à la connaissance des conseillers municipaux le projet d'acte.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Annexe n° 6 – Convention et plan de situation

Adopté à l'unanimité

XVI – Aménagement - Régularisation foncière rue du Dourdu - parcelles cadastrées section AE n° 560, AE n° 563, AE n° 569

L'étude notariale de MELGVEN est chargée du règlement de la succession de Monsieur Roland ROMÉY. Un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques avait été établi par un géomètre-expert. La commune avait constaté par un arrêté d'alignement en date du 23 mars 2017, la nécessité de procéder à la régularisation d'une partie d'une parcelle située dans l'emprise de la voie. Depuis, trois nouvelles parcelles portant les références AE n°560, AE n°563 et AE n°569 ont été créées. Il est désormais possible de régulariser la cession à titre gratuit de ces parcelles au profit de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ; les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Annexe n° 7 – Plan de situation

Adopté à l'unanimité

Ajout 1 - XVII - Aménagement – Rue du Bélon – Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune et d'un délaissé de voie communale.

Monsieur et madame PHILIPPE ont obtenu le 09/07/2018 un permis de construire en vue de la réalisation d'une habitation sur un terrain sis rue du Bélon, cadastré section AK n° 298. A l'occasion du dépôt de la demande permis de construire, ils avaient sollicité la collectivité à l'effet de savoir si elle serait disposée à leur céder une parcelle communale d'une superficie de 18 m², cadastrée section AK n°61 (envahie par la végétation et laissant apparaître un muret de pierres, subsistant d'une ancienne construction) ainsi qu'un délaissé communal enherbé, non situé dans l'emprise de la chaussée. Cette bande de terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Pour une bonne information, monsieur et madame PHILIPPE ont depuis obtenu un nouveau permis de construire le 24/06/2020, toujours pour la construction de leur habitation. Ils ont fait le choix d'annuler leur précédent permis du 09/07/2018 en vue de réétudier leur projet.

Le 30/05/2018 le conseil municipal autorisait la cession de la parcelle AK n°61 ainsi que le délaissé communal à monsieur et madame PHILIPPE.

Les conjoints PHILIPPE devant supporter les frais d'actes et les frais de géomètre ont fait appel à ce dernier pour établir un document modificatif du parcellaire cadastral. Ainsi, le document d'arpentage transmis par le géomètre a permis d'identifier une nouvelle parcelle référencée AK n° 554 d'une superficie de 33 m² et l'ancienne parcelle AK n° 61 d'une superficie de 18 m².

Pour finaliser cette cession le notaire doit s'appuyer sur une évaluation des domaines donnant une indication sur la valeur vénale du bien au m², au regard des surfaces à céder. En l'absence de surfaces pour ces parcelles, l'avis des Domaines manquait en 2018. Cet avis a été demandé depuis et la valeur vénale a été fixée le 7 décembre dernier à 10 €/m² soit 510 € pour une surface cumulée de 51 m² (parcelles AK n° 61 et AK n° 554).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer une nouvelle fois sur ce dossier portant sur les cessions des parcelles AK n° 61 et AK n° 554 au profit de monsieur et madame Philippe et de fixer le prix de cette transaction sur la base de l'évaluation des domaines avec une marge d'appréciation tolérée de 10%. Les frais de bornage et les frais d'acte sont supportés par l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Ajout 2 - XVIII – Ressources - Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche pour l'année 2021

Au regard du Code du travail et notamment de ses dispositions imposant que le travail dérogatoire des salariés le dimanche soit fondé sur le principe de l'accord écrit et que les contreparties accordées soient une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur, mais également de la loi qui pose les principes et les procédures suivants :

- Il revient de prendre, avant le 31 décembre de l'année 2020, pour l'année 2021, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. Cet arrêté doit préciser les mesures de compensations pour les salariés.

- Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale de rattachement.

L'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche vise à répondre à l'impact des mesures prises en vue de la lutte contre la propagation de la maladie à coronavirus Covid-19 sur certains types de commerce et notamment le commerce de détail. Sachant que l'on entend par commerce de détail les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale tout entière.

Cette démarche lancée au niveau intercommunal vise donc à soutenir l'ouverture des commerces un certain nombre de dimanches de l'année 2021 aux dates suivantes : 17, 24, 31 janvier et 7, 14 février, 23 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré est invité à émettre un avis sur les dérogations ci-dessus au repos dominical des salariés pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

XIX Divers : décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 09/11/2020

Signe avec la société BEWIDE, sise 1 place de Strasbourg 29200 BREST, un contrat de commissionnement pour la mise en vente aux enchères du matériel réformé de la commune sur le site internet Webenchères.

Précise que le contrat est conclu pour une durée de un (1) an, renouvelable tacitement par période de un (1) an, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans pour un montant total de 250,00 Euros HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur. Celui-ci prend effet à la date de sa notification.

Précise que le droit d'usage Webenchères sera de 10% du montant total des ventes réalisées auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur.

Indique que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Le 23/11/2020

Passé et signé avec la SMACL, 141 avenue S. Allende, 79031 Niort Cédex 9, l'avenant n° 2 au contrat « véhicules à moteur » portant sur la modification de la liste des véhicules assurés. La mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés entraîne une cotisation de 26.32 euros TTC.

Le 23/11/2020

Passé et signé avec la SMACL, 141 avenue S. Allende, 79031 Niort Cédex 9, l'avenant n° 2 au contrat « dommages aux biens » portant sur la modification de la superficie du parc immobilier.

Le 23/11/2020

Passé et signé avec la mutuelle d'assurance SMACL, 141 avenue S. Allende 79031 Niort cedex 9, l'avenant n° 1 au contrat assurance navigation de plaisance. La cotisation à verser à ce titre est de 0.00 euros HT.

Le 23/11/2020

Signe la convention financière conclue avec le SDEF fixant le fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF pour la réalisation des travaux précités.

Précise que le montant du fond de concours est de 550,00 € HT.

Indique que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Le 25/11/2020

Passé avec la société Carte + - 23 avenue du Mirail – 33370 Artigues – un contrat de maintenance et d'assistance pour les logiciels Carte+ de gestion des activités périscolaires.

Indique que le contrat est passé pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021 et reconduit par période d'une année sans pouvoir excéder trois années.

Précise que la redevance est fixée à 1 450.00 HT la première année, révisable pour les années suivantes.

Annexe n° 8 - DIA

Calendrier des prochains conseils municipaux

- Le jeudi 11 février 2021 : Débat d'Orientation Budgétaire
- Le mercredi 17 mars 2021 : Vote du Budget 2021 et du Compte administratif 2020
- Le mardi 18 mai 2021 : Vote des subventions aux associations et des dotations scolaires
- Le lundi 5 juillet 2021 : Conseil avant les vacances d'été.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire
Sébastien MIOSSEC

